

CONSEIL MUNICIPAL

du 12 juin 2018

L'an deux-mille-dix-huit, le douze juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur PORTEBOIS Laurent, Maire.

PRÉSENTS : M. PORTEBOIS Laurent, Mme PELLARIN Annette, M. GUESNIER Emmanuel, Mme BARRAS Annie, M. LEDRAPPIER Bruno, M. DUVERT Rémi, Mme JAROT Dominique, M. GUFFROY Jean-Claude, Mme GRAS Nathalie, M. DAUREIL Jacques, Mme DUJOUR Christine, Mme LEGER Dany.

ABSENTS REPRÉSENTÉS : M. ALGIER Philippe par M. PORTEBOIS Laurent, Mme YVART Laure par Mme JAROT Dominique et Mme CLAUX Claire par Mme PELLARIN Annette.

ABSENTS : M. LUIRARD Fabrice et M. LAMARRE Christian.

Mme GRAS Nathalie a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers afférents au Conseil Municipal :	19
Nombre de Conseillers en exercice :	17
Nombre de Conseillers présents :	12
Nombre de Conseillers représentés :	15

Date de la convocation :	01/06/2018
Date de l'affichage :	05/06/2018

- ❖ **Approbation de la séance précédente (09 avril 2018)**
- ❖ **Tirage au sort des jurés d'assises**

Monsieur le Maire vous propose de retirer la délibération suivante à l'ordre du jour :

18C033 : Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Monsieur le Maire vous propose d'ajouter les délibérations suivantes à l'ordre du jour :

- ◆ 18C034 : *Approbation du pacte fiscal et financier*
- ◆ 18C035 : *Décision modificative n°1*
- ◆ 18C039 : *Intention d'agrandissement du quartier du Bas des Ouïnels*

1°) **FINANCES**

- ◆ **18C030 : Attribution de subventions aux associations**

Mme PELLARIN donne lecture au Conseil du rapport suivant :

La Commission Finances tient tout particulièrement à attirer l'attention du Conseil Municipal sur le fait que le versement des subventions aux associations est vital afin qu'elles puissent mener à bien leurs projets. La Commission Finances vous propose donc d'octroyer les subventions suivantes :

<u>ASSOCIATIONS EXTERIEURES</u>	PROPOSITION de la Commission Finances	VOTE
ASDAPA (Aide et soins à domicile pour les personnes âgées)	640	640
Bien vieillir chez soi	80*	80*
Le Fil d'Ariane (aveugles)	80*	80*
ARC (cancer)	80	80
La Croix-Rouge Française	80*	80*
Le Secours Catholique	80	80
Les Donneurs de Sang	80	80
EGMOS (plaquettes et moelle osseuse)	80*	80*
Maladies Lysosomales	80	80
Aide aux victimes 60	150*	150*
Les Sauveteurs de l'Oise	100	100
Le Souvenir Français	100	100
Les Marins de Compiègne	100	100
Les Anciens Combattants	100	100
Vie Libre (section des 4 vallées)	80	80
Soins Continus de Compiègne (soins palliatifs)	80*	80*
Scouts et guides de France	80*	80*
<u>ASSOCIATIONS DE CLAIROIX</u>		
UNAPEI - Les Papillons des 4 Tilleuls	200	200
Les Aînés de l'Aronde	1400	1400
Musiques et Passions Clairoisiennes	1200	1200
<i>Aide aux charges patronales Plafonnée au maximum à 500 €</i>	500**	500**
Amicale des Sapeurs-Pompiers	850	850
ARC Judo Club 60	500	500
Amicale des Vieux Travailleurs	1400	1400
Les Amis Réunis de Clairoix (Archers)	800	800
Art, Histoire et Patrimoine de Clairoix	500	500
Atelier des Nounous	250	250
Clairoix Basket Ball	5700***	5700**
BMX de Compiègne/Clairoix	2000	2000
<i>Aide aux charges patronales Plafonnée au maximum à 3 500 €</i>	3500**	3500**
Boule Amicale de Clairoix	1200	1200
Collectif Citoyen pour l'Environnement de Clairoix	100*	100*
Comité de Jumelage de Clairoix-Dormitz	2700	2700
<i>Participation aux associations</i>	1000*****	1000*****
Coopérative Scolaire de l'Ecole Maternelle (OCCE 60)	700	700
Coopérative Scolaire de l'Ecole Élémentaire (OCCE 60)	800	800
Les Crinquineurs du Mont Ganelon	450	450

Le Vignoble de Clairoix	700	700
Football Club de Clairoix	7500	7500
GET 60 Clairoix	600	600
Gym et Loisirs Clairoix	500	500
<i>Aide aux charges patronales Plafonnée au maximum à 500 €</i>	500**	500**
Harmonie municipale de Clairoix	1000	1000
La Joie des Tiots Clairoisiens	2000	2000
La Main Créative	300	300
Société de Secours Mutuels des Sapeurs Pompiers	1000	1000
Lire c'est libre	300	300
Société Communale de Chasse	600	600
Le Bouchon Clairoisien	700	700
Tennis Club de Clairoix	****	****
Photo-Loisir Clairoix	200	200
<u>TOTAL</u>	43 720€	43 720€

**sous réserve du dossier de demande de subvention complet.*

***sous réserve de l'envoi des fiches de paie permettant le calcul.*

****sous réserve de la présentation d'un nombre analogue d'équipes en championnat par rapport à la saison 2017-2018.*

*****décision reportée dans l'attente de la constitution du nouveau bureau qui devra présenter un dossier complet avec notamment un budget prévisionnel, la présentation d'équipes en championnat et d'un projet sportif notamment à destination des jeunes.*

****** La subvention du Jumelage réservée à la participation des associations ayant organisé une manifestation en partenariat avec eux sera versée au fur et à mesure des demandes faites par les associations auprès du comité de Jumelage. La commission Finances vous propose de procéder au paiement directement aux associations après avis et approbation du comité de Jumelage.*

La Commission Finances attire tout particulièrement l'attention du Conseil Municipal sur le fait que le montant de l'aide aux charges patronales versée aux associations ne représente qu'environ 30 % des charges réelles.

La Commission Finances précise également que les associations n'ayant pas demandé de subvention, par absence de besoin, verront leur prochain dossier de demande de subvention étudié de la même façon que les autres associations.

A noter que les versements de ces subventions, représentant la somme de **43 720 €**, seront effectués par les crédits ouverts au compte 6574 - subventions aux associations et autres établissements publics.

La Commission Finances précise que cela représente une augmentation de 2,58 % (à périmètre constant) par rapport à 2017.

La Commission Finances vous propose d'émettre les mandats correspondants et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal

◆ **18C031 : Attribution de subventions exceptionnelles aux associations**

Mme PELLARIN donne lecture au Conseil du rapport suivant :

Dans le cadre de l'attribution des subventions aux associations, la commission Finances vous propose d'octroyer les subventions exceptionnelles suivantes :

ASSOCIATIONS	PROPOSITION	VOTE
GET 60 Clairoix <i>Organisation d'un trail pour les 10 ans des Foulées du Mont Ganelon</i>	1 000	1 000
Gym et Loisirs Clairoix <i>Frais supplémentaires pour cause de maternité</i>	200	200
Les Crinquieurs du Mont Ganelon <i>Organisation d'une exposition de champignons</i>	300	300
La Joie des Tiots Clairoisiens <i>Achat de T-shirts</i>	150*	150*
La Main Créative <i>Décoration des tables de la galette du CCAS</i>	80	80
AHPC <i>Manifestation et production à l'occasion du centenaire de l'armistice de 1918</i>	1 000	1 000
Harmonie municipale de Clairoix <i>Achat d'instruments</i>	1 000	1 000
TOTAL	3 730 €	3 730€

*déjà versé (délibération 18C008 du 09 avril 2018).

A noter que les versements de ces subventions exceptionnelles, représentant la somme de **3 730 €**, seront effectués par les crédits ouverts au compte 6574 - subventions aux associations et autres établissements publics.

⇒ La Commission Finances vous propose d'émettre les mandats correspondants et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

◆ **18C032 : Signature d'une convention avec l'ADICO et désignation d'un délégué à la protection des données**

M. DUVERT donne lecture au Conseil du rapport suivant :

Les collectivités territoriales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, etc.

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéoprotection, applications biométriques, géolocalisation, etc.) et le recours au réseau internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers.

La loi Informatique et libertés n° 78-17 du 06 janvier 1978 modifiée fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation, ou leur mauvaise utilisation, est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes ou à leur vie privée.

De plus, le **Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)** du 27 avril 2016 vient renforcer les dispositions actuelles. Il prévoit, notamment que **tout organisme public a l'obligation de désigner un délégué à la protection des données.**

Les Maires et les Présidents d'établissements publics de coopération intercommunale sont responsables de ces traitements informatiques et de la sécurité des données personnelles qu'ils contiennent. Ils peuvent ainsi voir leur responsabilité, notamment pénale, engagée en cas de non-respect des dispositions de la loi.

Afin d'accompagner les collectivités à respecter les obligations en matière de protection de données à caractère personnel, l'ARCBA propose de mutualiser son Délégué à la protection des données auprès de l'ensemble des communes de l'agglomération.

Ce Délégué sera externalisé auprès de l'Association pour le Développement et l'Innovation numérique des Collectivités (ADICO). Il aura la charge de piloter la mise en conformité face aux différentes dispositions relatives à la protection des données personnelles.

Le Délégué doit informer et conseiller le Responsable des traitements, il doit contrôler le respect du cadre juridique et coopérer avec la Commission Nationale de l'Information et des Libertés (CNIL). Il contribue également à une meilleure application du RGPD et réduit ainsi les risques juridiques pesant sur le Maire.

Pour s'acquitter de sa tâche, le Délégué à la protection des données doit disposer de la liberté d'action et de moyens qui lui permettront de recommander des solutions organisationnelles ou techniques adaptées. Il doit pouvoir exercer pleinement ses missions, en dehors de toute pression, et jouer son rôle auprès du Maire.

L'accompagnement à la protection des données de l'ADICO comprend pour l'ensemble des communes membres et l'agglomération :

- l'inventaire des traitements de données à caractère personnel de toutes les collectivités et une sensibilisation au principe de la protection des données pour un montant de 15 930 € HT. Cette somme sera acquittée par l'ARC qui émettra envers ses communes membres des titres (596,25 € HT pour la commune de Clairoix) ;
- la désignation d'un Délégué à la protection des données qui réalisera ses missions conformément au RGPD pour un montant annuel de 25 617 € HT et pour une durée de trois ans, renouvelable, ce montant total pouvant varier selon les évolutions démographiques des communes. Cette somme sera également acquittée par l'ARC qui la refacturera aux communes membres (1 096,50 € HT pour Clairoix).

Au regard des tarifs communaux pratiqués par l'ADICO, cette mutualisation permet aux communes de l'ARCBA de bénéficier d'une remise de 25 % sur la phase d'inventaire et de 15 % de remise sur l'abonnement annuel.

La Commission Finances vous propose donc :

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier ;

-d'émettre les mandats correspondants.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

◆ **18C033** : *Vote de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité*

M. GUFFROY donne lecture au Conseil du rapport suivant :

La réforme adoptée à l'article 23 de la loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME) a modifié les bases de calcul de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) afin de se mettre en conformité avec la directive européenne. A noter que cette réforme assure, à consommation d'électricité constante, des recettes comparables à celles que procurait l'ancienne assiette d'imposition.

A noter que la TCCFE est calculée en fonction des éléments suivants :

- Nature de la consommation (professionnelles ou autres),
- Puissance souscrite (inférieure à 36 kVA - comprise entre 36 kVA et 250 kVA - supérieure à 250kVA),
- Coefficient multiplicateur : 0 - 2 - 4 - 6 - 8,50 (en application des articles L233-4 et L5212-24 du CGCT).

La Commission Finances tient tout particulièrement à rappeler au Conseil Municipal que le coefficient multiplicateur doit être voté par le Conseil Municipal avant le 1^{er} octobre de chaque année pour une application au 1^{er} janvier de l'année suivante.

La Commission Finances vous propose donc d'appliquer comme le SEZEO : le maintien d'un coefficient multiplicateur de 6 pour l'année 2019.

La Commission Finances vous propose d'adopter le coefficient multiplicateur de 6 pour l'année 2019 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

◆ **18C034** : *Approbation du pacte fiscal et financier*

M. PORTEBOIS donne lecture au Conseil du rapport suivant :

Vu le Code Général des impôts en son article 1609 nonies C, point VI ;

Considérant l'engagement pris avec le contrat de ville 2015-2020 par l'ARCBA d'élaborer un pacte financier et fiscal de solidarité en concertation avec les communes membres visant à réduire les disparités de charge et de recettes entre ces dernières.

Considérant que ce pacte doit tenir compte des diverses relations financières existantes entre l'EPCI et ses communes membres, à savoir à minima :

- ❖ les efforts de mutualisation des recettes et des charges déjà engagés ou envisagés à travers les transferts de compétences ;
- ❖ les règles d'évolution des attributions de compensation (AC) ;

- ❖ les politiques communautaires poursuivies à travers les fonds de concours (FD) et/ou la dotation de solidarité communautaire (DSC), et les critères de péréquation retenus ;
- ❖ les critères retenus par l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre pour répartir, le cas échéant, les prélèvements ou reversements au titre du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

Considérant que l'objectif de ce pacte est de définir un contrat clair, porteur de stabilité et de prévisibilité pour l'agglomération et ses communes dans un contexte de tensions sur les finances publiques.

Ceci rappelé, la Commission Finances vous propose d'adopter le pacte fiscal et financier en annexe.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

◆ **18C035 : *Décision modificative n°1***

M. GUESNIER donne lecture au Conseil du Rapport suivant :

La Commission Finances vous informe que la somme qui a été inscrite au budget primitif 2018 – en section investissement dépenses - opération 15 cimetière ne sera pas suffisante pour faire les travaux de création d'allées et d'un escalier piétonnier en béton lavé parties hautes et basses au cimetière à Clairoix.

Ces travaux sont nécessaires, par conséquent il vous est proposé de diminuer à la section d'investissement l'opération 60 – Eglise de 50 000 euros et d'augmenter l'opération 15 - Cimetière de 50 000 € par le biais d'une Décision modificative n°1, selon le jeu d'écriture suivant :

- ◆ Opération 60 : Eglise Chapitre 21 Article 21318 - 50 000.00 €
- ◆ Opération 15 : cimetière Chapitre 21 Article 2128 + 50 000.00 €

La Commission Finances vous propose d'approuver la Décision modificative n°1 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents comptables y afférents.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal

2°) **SCOLAIRE**

◆ **18C036 : *Mise en place d'une garderie le mercredi matin pour les enfants de l'école primaire de Clairoix pour l'année scolaire 2018-2019***

Mme BARRAS donne lecture au Conseil du Rapport suivant :

Suite à la réforme des rythmes scolaires, rendue possible par Monsieur le Ministre de l'Education, souhaitée par la majorité des parents d'élèves s'étant exprimé sur le sujet et l'ensemble de l'équipe enseignante des écoles de CLAIROIX, le Conseil municipal a souhaité revenir à la semaine de 4 jours dès la rentrée 2017 par délibération n°17C053 du 12 juin 2017.

Devant les demandes de plusieurs parents d'élèves sans solution de garde pour le mercredi matin, un sondage a été réalisé et l'ouverture d'une

garderie tous les mercredis pendant les périodes scolaires de 07h30 à 12h15 (sans restauration) a été sollicitée pour un minimum de 12 enfants. Il est précisé que ce service ne sera ouvert qu'à partir du 05 septembre 2018 à condition qu'au minimum 12 enfants soient inscrits.

La Commission Scolaire propose de mettre en œuvre la garderie du mercredi matin, sans restauration, de 07h30 (arrivée possible jusqu'à 09h00) jusqu'à 12h15, à compter du mercredi 05 septembre 2018 pour l'année scolaire.

La Commission Scolaire vous propose donc :

- de créer la garderie du mercredi matin à compter du mercredi 05 septembre 2018 ;
- de procéder aux recrutements nécessaires pour l'encadrement des enfants ;
- de fixer à 6€ le tarif par enfant et par mercredi, l'encaissement se fera via la régie pour la garderie du mercredi matin pour les enfants des écoles de CLAIROIX ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

3°) PERSONNEL

◆ 18C037 : *Recrutement du personnel pour la restauration scolaire 2018-2019*

Mme JAROT donne lecture au Conseil du rapport suivant :

La Commission Scolaire attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait que la fréquentation de la restauration scolaire par les enfants scolarisés au sein de la Commune de CLAIROIX ne cesse d'augmenter (environ 100 enfants par jour). Il est donc impératif de prévoir le renouvellement de ce service à la population pour l'année 2018-2019, notamment le recrutement du personnel nécessaire, à savoir :

- ⇒ 1 Cuisinier(ère) sur la base de 5 heures par jour le lundi, mardi, jeudi et vendredi,
- ⇒ 1 Aide Cuisinier(ère) sur la base de 4 heures par jour le lundi, mardi, jeudi et vendredi,
- ⇒ 6 Accompagnateurs (trices) sur la base de 2 heures par jour le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

La Commission Scolaire tient tout particulièrement à attirer l'attention du Conseil Municipal sur le fait que l'équipe des Accompagnateurs (trices) est renforcée par la présence de 3 autres agents (en contrat à l'année avec la Commune).

La Commission Scolaire vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement des agents nécessaires au bon fonctionnement de la restauration scolaire et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

◆ **18C038 : Recrutement de saisonniers pour les Services Techniques de la Commune**

Mme LEGER donne lecture au Conseil du rapport suivant :

Dans le cadre des congés payés, il est impératif de procéder au recrutement de saisonniers afin de venir renforcer l'équipe des Services Techniques.

Il vous est proposé de recruter les saisonniers nécessaires via un contrat à durée déterminée. Ils bénéficieront d'une indemnité de 10 % correspondant aux congés payés.

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement des saisonniers nécessaires au bon fonctionnement des Services Techniques et à signer les documents afférents à ce dossier.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

4°) **URBANISME**

◆ **18C039 : Orientations du futur Plan Local d'Urbanisme intercommunal**

M. PORTEBOIS donne lecture au Conseil du rapport suivant :

Dans le cadre de la rédaction du Plan local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) devant être adopté avant le 1^{er} janvier 2020, la Commission urbanisme tient à rappeler qu'il est primordial de prendre en compte les points suivants :

- déclasser des parcelles sises entre l'arrière des rues Pinchon et Tocqueville et la RN 1031 en raison de la présence d'une canalisation de transport de gaz haute pression, et transférer l'urbanisation future vers la Briqueterie le long de la rue de Bienville ;
- rendre inconstructibles les parcelles AL 16 ; AL 17 ; AL 20 ; AL 23 ; AL 24 et AL 28 en raison de leur vulnérabilité constatée lors des coulées de boue de juin 2016 ;
- protéger la propriété de Comminges, sise rue Germaine SIBIEN et actuellement propriété de la RATP, afin de protéger le patrimoine bâti de la Commune ;
- confirmer l'urbanisation future des terrains actuellement occupés par les sociétés DEMOUY et GEMOISE ;
- créer le Valadan II en face du Valadan I dont la commercialisation est achevée ;
- confirmer l'urbanisation à vocation économique de la Planchette, rue de la République, et la reprise du site de Gantois pour un projet non résidentiel ;
- confirmer que les liaisons douces sont au cœur de nos projets comme la création d'un cheminement piéton et cycliste à la place de la voie ferrée reliant Bienville et Clairoix ;
- confirmer l'emplacement réservé sur une partie de la parcelle AM53 sise rue de la Poste afin d'y implanter un futur cimetière, lorsque l'actuel, dont l'agrandissement est impossible, ne pourra plus accueillir de nouvelles concessions.

De plus, suite à la réalisation avec succès de l'opération du quartier du Bas des Ouïnels, rue René MARSIGNY, avec Picardie Habitat, qui a permis la création d'un quartier composé de 24 appartements et 10 maisons dont 6 accessions à la propriété, se pose la question de l'agrandissement de ce

quartier aux multiples avantages : passage des bus urbains, proximité du collège Claude DEBUSSY, etc.

Un périmètre d'étude ci-annexé fait apparaître que dans le Plan Local d'Urbanisme, approuvé en juillet 2013, la parcelle cadastrée AL 10, occupée actuellement par des jardins, a été classée en zone à urbaniser. Cette parcelle de 7 534 m², dont la liaison avec la rue René MARSIGNY a été prévue lors de la création de cette dernière, pourrait accueillir une opération immobilière permettant de poursuivre la mixité sociale en accueillant des logements collectifs et de l'accession à la propriété.

La création d'un nouveau quartier réduirait également l'insécurité que fait peser la non-surveillance des jardins, de proches riverains ayant eu à subir des cambriolages ces derniers mois.

La Commission Urbanisme vous propose donc :

- d'émettre un avis favorable à la poursuite des études amenant à l'approbation du PLUi avec les points ci-dessus évoqués,
- d'autoriser Monsieur le Maire, après consultation du Conseil, à lancer, avec l'aide de l'ARC, de l'EPFLO et de tout autre organisme compétent, toutes les tractations inhérentes aux orientations du Conseil municipal.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.